AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0024
FR0000127771-FS0008

6 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 janvier 2014, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 janvier 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 66 886 953 actions[2] VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VIVENDI hors et sur le marché.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 169 668 actions VIVENDI assimilées au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce du fait de la détention, par la société BlackRock, Inc., de 169 668 « Contracts for Differences » à dénouement en espèce, portant sur autant d'actions VIVENDI, sans échéance prévue.

[3] Sur la base d'un capital composé de 1 339 020 711 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.